



Les risques psychosociaux dans le Document Unique

ÊTES-VOUS CONCERNÉS ?

- Vous vous interrogez sur la nature du risque psychosocial et son lien avec le travail ?
- Vous vous questionnez sur la méthode pour identifier et agir sur ce risque dans votre organisation ?
- Vous souhaitez intégrer le risque psychosocial dans votre document unique ?

CONTEXTE

Le document unique s'inscrit dans un cadre réglementaire :

- L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art. L4121-1 du Code du travail).
- Décret du 5/11/2001 sur l'élaboration du Document Unique.
- Loi du 31/12/1991 modifiée à partir de 2010 spécifiant l'Intégration des RPS dans le DU. Réglementation qui a pour but de participer à l'amélioration du dialogue social et des conditions de travail.

OBJECTIFS

- Acquérir une connaissance du risque psychosocial et transposable dans vos organisations de travail.
- Découvrir une démarche de prévention prenant en compte la spécificité de votre activité.
- Valoriser l'implication des acteurs de l'entreprise par une démarche participative.
- Partager vos expériences.



PUBLIC

- Employeurs.
- Représentants du personnel.
- Responsables HSE.
- Préventeurs.
- Membres du CSE.

L'EXPERTISE CMAIC

- Sensibilisation proposée par un spécialiste du risque psychosocial.
- Méthode adaptée aux contraintes des organisations.
- Animation qui privilégie la participation et la réflexion collective.

INTERVENANT

- Psychosociologue.

INFOS PRATIQUES

- Durée : 2 heures.
- De 9h00 à 11h30.

Plus d'informations,
vous inscrire :
www.cmaic.fr

